

Ce règlement est également à signer par le candidat au FSCL 2021

1 – LES OBJECTIFS DU FONDS DE SOUTIEN

- soutenir une dynamique artistique locale vivante et renouvelée ;
- permettre aux artistes de créer sur le territoire de la ville ;
- rendre accessible la création contemporaine à l'ensemble de la population

2 – LES BENEFICIAIRES DU FONDS DE SOUTIEN

Ce dispositif s'adresse

- aux artistes professionnels ou en voie de professionnalisation, toutes disciplines confondues ;
- sans être nécessairement résident de la commune, le candidat propose un projet lié au territoire de Frontignan la Peyrade qui sera présenté sur le territoire de la commune ;
- être un(e) artiste professionnel/le ou en voie de professionnalisation ;
- le porteur de projet peut candidater à titre individuel ou être un collectif associatif ;
- aucune limite d'âge ni de nationalité

3 – NATURE DES PROJETS ELIGIBLES

- le projet présenté s'inscrit dans une démarche de dynamisation culturelle et artistique du territoire ;
- il peut s'agir d'un projet de création artistique toutes disciplines confondues (arts plastiques, musique, installation, théâtre...);
- il est présenté sur le territoire de la commune ;
- le projet doit être exceptionnel/inédit ;
- le projet doit aboutir à une production ponctuelle attestée matériellement par une réalisation concrète ;
- Ce projet peut être travaillé sous forme d'action auprès de publics cibles spécifiques dans le cadre de l'Education artistique pour tous ;
- Le projet doit être innovant dans sa forme esthétique et intégrer impérativement les normes de sécurité sanitaire préconisées par la direction générale de la création artistique du ministère de la culture comme indiqué dans le guide d'aide à la reprise d'activités artistiques dans le champ du spectacle vivant (publication du 19/05/20)

4 – MONTANTS DE L'AIDE

- le montant de l'aide attribuée par projet ne pourra être supérieur à 5 000 € ;
- l'aide ne pourra globalement excéder 50% du montant du projet ;
- un acompte de l'aide accordée pourra être versé en début de projet sans excéder 50% de l'enveloppe totale de l'aide attribuée ;
- la demande de financement devra intervenir avant le début de la réalisation du projet ;
- Un bilan moral et financier détaillé du projet réalisé sera à transmettre dans les 3 mois suivant sa réalisation, afin de déclencher le paiement du solde de la subvention attribuée.
- Le fonds d'aide à la création locale pourra être attribué 1 fois maximum en 3 ans au même bénéficiaire
- Cette aide est ponctuelle et vise à soutenir un projet donné. Elle ne peut être considérée pour acquise d'une année sur l'autre.

5 – CONDITIONS DE CANDIDATURE

Les projets seront à soumettre au 31/12/21 – 12h00 pour un versement de l'aide sur l'année 2021. L'attribution de l'aide sera notifiée avant le 15/02/22. La demande devra impérativement précéder la réalisation du projet.

Les projets sont à envoyer par mail à l'adresse suivante : culture@frontignan.fr avec en objet : **FSCL 2021 - Candidature**

Les dossiers de candidature devront comprendre les documents suivants :

- le formulaire d'inscription dûment rempli et signé ;
- le règlement du FSCL dûment rempli et signé ;
- un curriculum vitae ;
- un dossier de présentation des éventuelles réalisations précédentes ;
- un dossier décrivant et illustrant le projet artistique envisagé (note d'intention artistique, thématique traitée, délais, budget, reproductions, etc...) ;
- un budget prévisionnel présentant le plan de financement du projet ;
- En cas de candidature par une association, les pièces complémentaires à fournir sont les suivantes : statuts, déclaration à la préfecture, composition du bureau, rapport moral et financier.

6 – ATTESTATION (en cas de demande par une association)

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

Déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) :

Inférieur ou égal à 500 000 €

Supérieur à 500 000 €

- demander une subvention de : € au titre de l'année ou exercice 20....

- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.

=> Joindre un RIB

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci.

A, le

Signature